



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.022/ST

ARRETE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation et du stationnement
avec autorisation d'occupation du domaine public
1a rue de la Couronne
(travaux sur toiture du 11/03/2024 au 15/03/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et
L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20/02/2024 par laquelle l'**Eurl Christophe Toiture Service** sollicite l'autorisation de placer une nacelle au droit de la propriété sise 1a rue de la Couronne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue de la Couronne lors **de travaux de vérification et de réfection de la zinguerie sur la toiture de l'immeuble** nécessitant la mise en place d'une nacelle sur le domaine public,

Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DE LA COURONNE

Afin de permettre l'exécution des travaux susvisés les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au **placement d'une nacelle** sur le domaine public au droit de l'immeuble n°**1a** de la rue précitée ;
- A cet effet, le **stationnement** des véhicules, hormis ceux du pétitionnaire, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R.417-10 du code de la route) en chaussée, des deux côtés de la voie, à hauteur du n°**1a** et du n°**2c** de la rue de la Couronne.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié sur le trottoir opposé dans l'emprise des travaux.

- Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).
- Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**EURL Christophe Toiture Service**, chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux compétents.
- Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.
- Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.
- Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - SAMU 67
 - EMS, SIRAC
 - EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
 - EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
 - EMS, Service des voies publiques
 - EURL Christophe Toiture Service 36A route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim
 - Centre de première intervention d'Eckbolsheim
 - Police municipale d'Eckbolsheim
 - Services techniques d'Eckbolsheim
 - affichage mairie

Eckbolsheim, le 22 février 2024




Pour le Maire empêché
Isabelle HALB

1^{ère} adjointe suppléante